

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

VALIDATION PROCES VERBAL CONSEILS MUNICIPAUX DU 05 DECEMBRE 2016, 16 DECEMBRE 2016 ET 17 JANVIER 2017

Le Procès-Verbal du 05 décembre 2016 est validé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 16 décembre 2016 est validé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 17 janvier 2017 est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

17 x 05 - Finances Locales – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2017

Par courrier du 18 novembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a communiqué à la Commune, la liste des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention appliqués au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération n°15 x 135 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait sollicité une aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le projet suivant :

➤ ***Réhabilitation de l'ancienne école Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel.***

Ce dossier n'ayant pu être retenu sur le programme de la DETR 2016 et sur le conseil de la Préfecture, il a fait l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds pour l'investissement local (FSIL) par la délibération n° 16 x 51 du 13 juin 2016. Cette réhabilitation ayant pris du retard, la demande de subvention n'a pas été retenue.

Aujourd'hui, la réhabilitation est relancée et la Commune de Saint-Lys souhaite la proposer dans le cadre de la DETR 2017.

L'objectif de cette réhabilitation est de répondre avant tout aux besoins des associations et des administrés, ainsi que des services communaux en redonnant une fonction à des lieux aujourd'hui quasiment désaffectés.

Ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation énergétique du patrimoine ancien puisqu'il recevra une isolation thermique par l'extérieur.

Il s'inscrit également dans la programmation de mise en accessibilité des ERP communaux validés par la Préfecture en août 2016.

La surface totale, à réhabiliter, est d'environ **1 000 m² pour un coût estimatif (étude, désamiantage et travaux) de 2 000 000 € TTC.**

Le financement est le suivant :

- **Participation de l'Etat 20 % à 50 %,**
- **Conseil départemental**
- **Conseil Régional**
- **Enveloppe parlementaire**
- **Solde communal : autofinancement ou emprunt,**
- **TVA : autofinancée.**

Le Conseil Municipal **DEMANDE** à l'Etat, dans le cadre de la DETR (programme 2017) d'attribuer à la Commune de Saint-Lys une subvention maximale pour :

- **La réhabilitation de l'ancienne école Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel**
- **Montant estimatif des travaux : 2 000 000 € TTC.**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

17 x 06 - Finances Locales – Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2017 du « Salon du livre » de SAINT-LYS

La Commune souhaite obtenir un soutien de la part de ses partenaires institutionnels en vue de l'organisation du prochain « Salon du Livre » qui se tiendra à SAINT-LYS **les samedi 18 et dimanche 19 novembre 2017.**

À cette fin, une délibération est nécessaire pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et de tout autre partenaire institutionnel, une aide financière maximale, ainsi que des dons de livres destinés à récompenser les lauréats des concours organisés dans le cadre du « Salon du livre » de SAINT-LYS.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 07 - Institution et Vie Politique – Indemnités aux Elus – Annule et remplace la délibération n°16 x 151 du 16 décembre 2016

Les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement d'indemnités au Maire, aux Adjointes ayant reçu délégation, aux Conseillers Municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents Elus municipaux.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que le taux des indemnités attribuées est révisé comme suivant :

Article premier

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **40,00%** de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 2

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjointes** disposant de délégation de fonction est fixé à **14,00%** de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 3

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **5,95 %**.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 6

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Communal.

Article 7

L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 11 octobre 2016, date de notification des arrêtés de délégations des Conseillers Municipaux et des Adjointes.

L'ensemble des indemnités allouées aux Elus est inscrit dans un tableau dans le respect de l'enveloppe maximum autorisée pour le Maire et les Adjoints.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

17 x 08 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité - Transfert de la compétence en matière de PLU au Muretain Agglo

Au titre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifie le Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence « aménagement de l'espace » et ce automatiquement à compter du 27 mars 2017, soit un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres (sur 26 soit 7 Communes pour le Muretain Agglo), représentant au moins 20 % (sur 116 722 habitants soit 23 345 habitants pour le Muretain Agglo).

Seules les délibérations des Conseils Municipaux, se prononçant en défaveur de ce transfert, prises dans les 3 mois précédant le transfert de la compétence seront prises en compte pour le calcul de cette « minorité de blocage ».

La Commune de Saint-Lys a approuvé la Révision du POS et sa transformation en PLU le 24 juin 2013, par délibération n°13 x 108.

La Commune de Saint-Lys, par délibération n°15 x 123 du 02 Novembre 2015, a prescrit la révision du PLU et a poursuivi la procédure, par le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal du 25 Janvier 2016, délibération n°16 x 02.

Le Muretain Agglo ne s'est pas positionné comme précurseur dans l'exercice de ces compétences liées à l'aménagement et à l'urbanisme et n'a engagé aucune procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, ce qui aurait permis depuis lors la construction concertée d'un PLUi jusqu'à 2020 (article 13, loi 2014-1545 du 20 décembre 2014) sans attendre l'échéance légale de 2017 (article 13, loi 2014-1545 du 20 décembre 2014).

Il est nécessaire de porter un projet de territoire prospectif et ambitieux à l'échelle intercommunale pour affirmer les cohérences et renforcer la solidarité territoriale et de renforcer la concertation et la coopération entre Communes et Communauté sur les plans techniques et politique par une vision partagée du territoire.

La Commune de Saint-Lys n'a connaissance à ce jour d'aucun travail préparatoire, planification, ni quelconque action, proposition, sollicitation, étude, sur le schéma de gouvernance adapté, la représentativité des Communes, la mise en œuvre d'un travail collaboratif mené en concertation au niveau de l'Agglomération du Muretain et bien que, déjà fortement engagée dans une réflexion à l'échelle du territoire notamment à travers un projet de révision synchronisée avec la Commune de FONSORBES, des orientations concertées et la mise en cohérence des règlements des deux Communes selon des critères définis conjointement dans l'objectif partagé d'apporter une lisibilité vis à vis des habitants et des partenaires institutionnels sur les grandes orientations du territoire mais aussi la nécessité de regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci de rationalisation et de mutualisation.

La Communauté, compétente en matière d'urbanisme, est bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement. Une délibération doit être prise en Conseil Communautaire pour fixer le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur tout le territoire en concertation avec les Communes ; ces dispositions ne sont pas réalisées, ni intégrées à la CLECT.

Le Muretain Agglo par son Conseil Communautaire n'a pas délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi et pour fixer les conditions de collaboration entre les différents acteurs dans l'élaboration du PLUi.

La mise en place d'un outil de planification transversal conformes aux attendus légaux, compatibles avec le SCOT et co-construit pour un vrai projet communautaire de territoire, articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement n'a pas été, ni débattu, ni délibéré par les instances de l'EPCI (Bureau, Conférence des Maires, Conseil Communautaire).

A compter du 27 Mars 2017, l'organe délibérant du Muretain Agglo peut, soit en période d'élection du Président de la Communauté d' Agglomération consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, mais aussi à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les Communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle du 25%-20%, dans les trois mois qui suivent le vote.

La Commune de Saint-Lys ne souhaite pas, en l'état, transférer la compétence "document d'urbanisme" au Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal :

Article 1 :

REFUSE le transfert de compétence, au Muretain Agglo, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Article 2 :

DEMANDE au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 09 - Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Délégations du Conseil Municipal au Maire - Retrait de la délibération n°16 x 83 du 11 octobre 2016 et nouvelle délibération

Le Préfet de Haute Garonne a demandé par courrier du 6 décembre 2016 que la délibération concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire soit retirée, puis délibérée une nouvelle fois en raison de l'absence de précision sur certains points.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°16 x 83 du 11 octobre 2016 et de la remplacer par celle-ci.

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, le Conseil Municipal **DECIDE** de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

15° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 € ;

17° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

20° Exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

21° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'Urbanisme ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

17 x 10 - Institution et Vie Politique – Suite à la fusion du Muretain Agglo nouvelle désignation de trois délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite à la récente fusion du Muretain Agglo, il convient de procéder à une nouvelle désignation des **3 membres devant siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au lieu des 2 précédemment désignés.**

Pour rappel, la CLECT est obligatoire : en effet, toute délibération du Conseil Communautaire portant sur des montants de transfert qui serait prise sans faire référence au rapport de la CLECT serait irrégulière.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les Communes à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres ; pour autant chaque Commune de l'EPCI doit être représentée (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Un nombre maximum de membres n'est pas non plus imposé.

Le 24 janvier 2017, par courrier le Muretain Agglo a fixé la représentation de la Commune de Saint-Lys à 3 membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des Conseils Municipaux concernés : les membres de la CLECT peuvent ne pas être Conseiller Communautaire. Chaque Conseil Municipal doit proposer ses représentants.

Les candidatures sont :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Vu les candidatures de **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU** ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

Pas de proposition de candidature ;

- *Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :*

Pas de proposition de candidature.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, à l'élection de **3 membres** à bulletin secret ;

Les résultats sont :

- suffrages exprimés : **29 voix** ;
- pour la liste du groupe majoritaire **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU 21 voix** ;
- bulletins blancs ou nuls : **8 voix**.

DESIGNE donc :

Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

17 x 11 - Institution et Vie Politique – Transfert de la compétence « portage des repas à domicile » au CCAS de Saint-Lys

Il convient de transférer la compétence « **Portage des repas à domicile** » au CCAS de Saint-Lys à compter du 02/01/2017.

Vu la nécessité de livrer les repas, le bien suivant est transféré au CCAS qui en assurera toutes les charges à compter du 01/01/2017 ;

- **1 véhicule Kangoo isotherme immatriculé 63BWZ31.**

Il est rappelé qu'il n'existe aucun emprunt à transférer, et aucune subvention à percevoir.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le transfert de la compétence « **Portage des repas à domicile** » et **le transfert du véhicule.**

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

17 x 12 - Domaine et Patrimoine – Dénominations de voies – Lotissement « La Tuilerie »

Un lotissement est actuellement en cours de réalisation et il convient de lui attribuer quatre dénominations officielles de voies.

Le lotissement « La Tuilerie » est situé sur les terrains sis au niveau du n° 1481, Route de Muret, au lieu-dit « La Tuilerie », sur la rive gauche du ruisseau du Gaziilla, parallèlement au chemin du lac des Pêcheurs.

La réalisation de la première tranche de ce lotissement, comprenant 58 logements, va donner lieu à la création de deux rues, d'une petite place et d'une impasse.

Pour dénommer ces quatre voies, il est proposé les appellations suivantes :

- Pour la voie principale orientée sud-nord : « **Allée de Punras** ».

Cette dénomination apparaît dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont, rédigé à la fin du XII^e siècle, à propos des terres que possédait ce monastère dans le terroir de la « Grange d'Ayguebelle », terres sur lesquelles allait être fondée la bastide de Saint-Lys au siècle suivant (en 1280). Malgré une certaine imprécision géographique des textes médiévaux, l'appellation « gué de Punras » semble bien désigner, sur l'actuelle Route de Muret, le point de franchissement du ruisseau du Gaziilla (appelé « Basalag » au XII^e siècle) à l'endroit où ce dernier, coulant jusqu'alors vers le nord-est, infléchit son cours vers le nord-nord-ouest.

- Pour la voie latérale située à l'ouest de l'allée principale : « **Rue de la Briqueterie** ».

La tuilerie qui a donné son nom à ce lieu-dit (depuis le XVIII^e siècle au moins) produisait également des briques. Ce lieu-dit fut d'ailleurs également désigné sous le nom de « La Briqueterie » dans des documents datant de 1802, 1842 et 1851 conservés aux archives communales.

- Pour la petite place : « **Place de la Teula** ».

Le terme « teula » signifie « tuile » en occitan (gascon toulousain) et rappelle l'existence jusqu'au XIX^e siècle, en ce lieu-dit, de l'ancienne tuilerie éponyme.

- Pour l'impasse : « **Impasse des Acacias** ».

Cette essence d'arbres est présente en bordure du ruisseau du Gaziilla tout proche.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** les dénominations suivantes aux voies du lotissement « La Tuilerie » :

- Voie principale : *Allée de Punras*.
- Voie latérale : *Rue de la Briqueterie*.
- Petite place : *Place de la Teula*.
- Impasse : *Impasse des Acacias*.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 13 - Transports – Projet mobilité 2020 2025 2030 – Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU) dont dispose la Grande Agglomération Toulousaine (GAT) depuis 2001 ;

Vu la première révision réalisée en 2012 ;

Vu la délibération D 2015.02.04.1.1 du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 4 Février 2015, engageant l'élaboration du "Projet Mobilité 2020-2025-2030" valant Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine (PDU-GAT) ;

Vu la délibération D 2016.10.19.1.1 du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 19 Octobre 2016, arrêtant le "Projet Mobilité 2020-2025-2030" valant Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine (PDU-GAT) ;

Vu la lettre du SMTC à la Commune en date du 28 Novembre 2016 permettant l'enclenchement de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu le Code des Transports, la Commune de Saint-Lys (PPA) dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Au delà de ce délai, faute de délibération de l'Assemblée Délibérante, l'avis est réputé favorable.

La Commune de Saint-Lys a pris connaissance du « **Projet Mobilité 2020-2025-2030** » et souhaite faire part des compléments à verser au dossier.

Elle souhaite en effet voir le prolongement de la ligne "**Linéo 3**" (Plaisance/Arènes) jusqu'à son bassin de vie "Fonsorbes/Saint-Lys" représentant à ce jour plus de 25 000 habitants :

- *Prise en compte dans les études des Communes du Bassin de vie de Saint-Lys (INSEE 2012): Saignède, Bonrepos sur Aussonnelle, Saint-Thomas, Empeaux, Bragayrac, mais aussi Sabonnères et Lamasquère, faisant parties intégrante du PDU (Plan Déplacement Urbain), du Muretain Agglo et de la Commission Territoriale Nord-Ouest des transports ;*
- *Desserte régulière sur les gares de Colomiers et Muret, sachant que la ligne 3 du métro serait connectée à la gare de Colomiers ;*
- *Inter-connexion avec la Commune de Seysses ;*
- *Dimensionnement des aires de stationnement à proximité des terminaux, mais aussi sur les points névralgiques des trajets, permettant également d'intégrer des zones de covoiturage ;*
- *Prise en compte plus efficiente des déplacements en modes actifs tout au long de la réalisation des infrastructures.*
- *Prolongement de la Rocade "Arc En Ciel" par la requalification du Boulevard Eisenhower.*

Ce projet doit permettre d'offrir une véritable alternative au tout voiture, sans pénaliser les Communes les plus isolées de notre secteur.

De façon générale ce projet, ne prend pas assez en compte la partie de l'Agglomération au Sud-Ouest de l'EPCI "Toulouse Métropole", qui pourtant possède une expansion démographique en pourcentage plus importante.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable avec les réserves susmentionnées.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 14 - Fonction Publique – Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Vu les nécessités des Services, le Conseil Municipal **DECIDE** d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'**un agent de gestion administrative de 24h à 35h à compter du 01/04/2017**.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2017 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 15 - Fonction Publique – Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement

Il existe au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les Services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un directeur financier de catégorie A issu de la filière administrative.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 0

17 x 16 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

Vu la réforme des Préfectures intitulée « Plan Préfecture nouvelle génération » étendue à l'ensemble de la Région Occitanie à compter du 6 mars 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)** :

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif de 2^{ème} classe:

- Ancien nombre d'emploi : **14**
- Nouveau nombre d'emploi : **15**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2017 seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 17 - Institution et Vie Politique – Défense des intérêts de la Ville de Saint-Lys devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse

Considérant l'action engagée par le Ministère Public devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse contre **Monsieur Lucas ALBENQUE** dans laquelle la Commune entend se constituer partie civile et considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer l'action civile, au nom de la Commune et à représenter la Commune, à cet effet, devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de **Monsieur Lucas ALBENQUE** par le Ministère Public et **DESIGNE** le Cabinet Bouyssou et associées, pour représenter la Commune dans cette instance.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 23 h 15.

**Le 28 février 2017
Le Maire,
Serge DEUILHE**